

Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le projet photovoltaïque à Lure (70)

Porteur de projet :

16/09/2024 : Demande de complément

23/09/2024 : réception compléments

- à quelle période sont envisagés les travaux, la durée des travaux est prévue sur 5 mois;

Les travaux éviteront la période de nidification dont le calendrier est précisé dans le CERFA ainsi que pages 17 et 18 de l'annexe volontaire.

- la durée d'exploitation du projet;

La durée d'exploitation est de 35 ans, une mention a été ajoutée à l'article 4.2.3 du CERFA

- les caractéristiques de la clôture (longueur, hauteur, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles..);

Vous trouverez les plans de la clôture avec toutes les caractéristiques en annexe obligatoires, des passages faunes sont prévus.

- si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollution accidentelle en phase de chantier, si oui lesquelles;

Les mesures me semblaient suffisamment détaillées dans le CERFA (paragraphe 6.5 notamment) ainsi que dans le paragraphe 5 de l'annexe volontaire.

- situer sur un plan l'implantation de haies prévue afin de limiter l'impact du projet par rapport aux habitations et à la départementale D64 ainsi que le linéaire prévu et les essences choisies;

Le plan d'implantation qui figure en annexe obligatoire a été repris pour mieux représenter les haies déjà présentes, en effet nous avons prévu de renforcer la haie existante aux quelques endroits plus clairsemés, des précisions sur les espèces choisies ont été apportées en Annexe Volontaire paragraphe 2.4.

- la surface projetée des panneaux, la surface des pistes et la surface du poste de livraison et de transformation.

L'implantation présentée en annexe obligatoire a été modifiée pour laisser apparaître le complément de piste nécessaire pour atteindre le poste de livraison. Les plans du PDL+ PTR ont été ajoutés également en annexe obligatoire. La donnée de la surface projetée des panneaux a été ajoutée en annexe volontaire paragraphe 4.

- Êtes-vous informé du fait que les parcelles du projet sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (classée A/PLUi du Pays de Lure) ?

Le terrain est en effet classé en zone A du PLUi qui autorise les constructions d'intérêt collectif et la mairie rencontrée en avril 2023 soutien ce projet (cf.2.2 et 2.5 de l'annexe volontaire). Concernant le potentiel agronomique, le terrain est inexploité (autre qu'en apiculture/ activité qui a vocation à être renforcée) et non déclarée à la PAC depuis plus de 17 ans (cf.2.2 de l'annexe volontaire). Concernant le potentiel biologique, les inventaires ont été menés sur les 4 saisons avec le bureau d'étude ECR Environnement, les cartes de synthèses des enjeux sont fournies en annexe volontaire (partie 2) a été retenu la zone ayant le plus faible impact. L'activité économique du site sera renforcée dans son exercice de production de miel et d'essaims.